

ARR2019_0152

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU COURS DU LUZARD A NOISIEL (77186) POUR LA POSE DE CÂBLE HTA DU 02 SEPTEMBRE 2019 AU 11 OCTOBRE 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 02 août 2019 de la société STPS, sise CS 17171 - ZI SUD, à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement au cours du Lizard à NOISIEL (77186) pour la pose de câble HTA,

CONSIDÉRANT que ENEDIS sise 12 rue du Centre NOISY-LE-GRAND CEDEX (93196) est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société STPS, sise CS 17171 - ZI SUD, à VILLEPARISIS (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

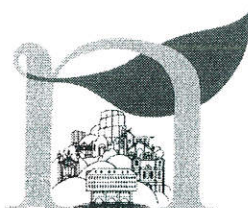
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société STPS, sise CS 17171 - ZI SUD, à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement au cours du Lizard à NOISIEL (77186), pour la pose de câble HTA du 02 septembre 2019 au 11 octobre 2019.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30.

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

0152

portant sur autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement au Cours du Lizard à NOISIEL (77186) du 02 septembre 2019 au 11 octobre 2019

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- ENEDIS,
- STPS,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 6/08/2019

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le
Affiché en Mairie le 08 AOUT 2019
Notifié le
Publié au RAA le 08 AOUT 2019

2/2

